

RÈGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Je Vois la Vie en Vosges »

ARTICLE 1er - OBJET :

La société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise, du 27 août au 25 octobre 2018, un jeu intitulé « Grand jeu Je vois la Vie en Vosges » en partenariat avec le Conseil départemental des Vosges.

Ce jeu est accessible sur le site Internet www.thiriet.com.

Il sera également relayé sur le magazine TH n° 37 de Septembre/Octobre 2018 et sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel et des préposés des sociétés THIRIET (et leur famille : conjoint ou compagnon et enfants) ainsi que de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer au jeu. La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet de la Société Organisatrice via l'url suivante : www.thiriet.com/jevoislavieenvosges

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

En participant au présent jeu, le participant reconnaît satisfaire aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à son identité et son domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se rendre sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 2 et :

- répondre aux 5 (cinq) questions à choix multiples posées ;
- compléter le formulaire de coordonnées, par les informations suivantes :
 - Civilité,
 - Nom,
 - Prénom,
 - Téléphone (facultatif)
 - e-mail
 - Adresse postale
 - Code postal
 - Ville
 - Pays

Dès lors qu'il a correctement répondu aux questions posées et rempli et validé ses coordonnées, le participant est alors inscrit au tirage au sort.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le formulaire de coordonnées comporterait des données inexactes rendant impossible la remise des lots.

Chaque participant n'est autorisé à participer au présent jeu qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui sera effectué parmi la liste des participants ayant répondu correctement à toutes les questions posées. Ce tirage au sort sera effectué le 05 novembre 2018 au siège administratif de la Société Organisatrice, sous le contrôle de Me PEPE, Huissier de Justice ou de l'un des associés de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

La méthode détaillée permettant de procéder au tirage au sort via une programmation informatique et désignant les gagnants est annexée au présent règlement et déposée chez l'Huissier.

ARTICLE 5 – NATURE ET REPARTITION DES LOTS

Ce jeu est doté des 130 lots suivants fournis par le Conseil départemental des Vosges et tous marqués du logo « Je vois la Vie en Vosges » :

N° de lot	Désignation des lots	Nombre de lots mis en jeu	Prix TTC unitaire maxima conseillé
1	Doudoune Homme de coloris marine ou Femme coloris rose 100 % polyester Tailles disponible pour la doudoune homme : du M au XXL Tailles disponible pour la doudoune femme : du S au XL	20	30,00 €
2	Tablier de cuisine coloris noir 67 % polyester - 33% coton Taille unique	20	30,00 €
3	Sweat-shirt à capuche Homme coloris bleu royal ou Femme coloris fuchsia 70% coton brossé - 30 % polyester Tailles disponible pour le sweat homme : du M au XXL Tailles disponible pour le sweat femme : du S au XL	20	20,00 €

N° de lot	Désignation des lots	Nombre de lots mis en jeu	Prix TTC unitaire maxima conseillé
4	Polo manches courtes coloris blanc Homme ou Femme 100 % coton piqué Tailles disponible pour le polo homme : du M au XXL Tailles disponible pour le polo femme : du S au XL	20	15,00 €
5	Sac en toile de jute coloris naturel Dimensions : L43 x H34 cm	20	10,00 €
6	Tour de cou Homme coloris bleu ou Femme coloris rose Microfibre Taille unique	30	5,00 €

Les lots seront attribués selon l'ordre de désignation des gagnants par tirage au sort. Ainsi, les vingt premiers gagnants tirés au sort gagneront une doudoune, les vingt suivants, un tablier de cuisine...

Afin de faciliter l'envoi des lots aux gagnants, les participants ayant répondu correctement aux cinq questions posées devront sélectionner les modèle et taille des lots n° 1, 3 et 4 au cas où ils seraient tirés au sort et qu'ils gagneraient l'un de ces lots.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

L'ensemble des lots ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés au plus tard le 20 novembre 2018 par mail par la Société organisatrice s'ils ont été tirés au sort.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes.

L'expédition des lots se fera par envoi postal, à l'adresse que les gagnants auront communiquée via le formulaire, au plus tard à la mi-décembre 2018.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants, pour quelque motif que ce soit (mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 8 – AUTORISATION

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs nom et commune de résidence sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...).

ARTICLE 9 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du jeu (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

GLACES THIRIET
Service Marketing
Règlement « Grand jeu Je vois la Vie en Vosges »
BP 4
88510 ELOYES Cedex

Cette demande de remboursement est limitée à une seule par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Les demandes de remboursement effectuées à ce titre seront honorées dans un délai moyen de 2 mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande qui serait adressée à une adresse différente que celle-ci-dessus visée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS NOMINATIVES

La société Glaces THIRIET, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à partir des informations communiquées par eux dans le cadre du présent jeu.

Ce traitement permet notamment :

- la gestion du jeu afin de prendre en compte les participations des participants, de désigner les gagnants et de remettre à ces derniers leur lot,
- la prospection et l'animation commerciales par mail et/ou sms, s'ils y ont consenti.

Les bases juridiques de ces traitements sont soit les obligations légales et réglementaires s'imposant à la société Glaces THIRIET, soit le consentement des participants.

Ces données sont destinées à la société Glaces THIRIET et à toutes les sociétés du Groupe THIRIET ainsi, le cas échéant, qu'à leurs prestataires habilités à traiter ces données. Elles ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Toutes les rubriques identifiées par un * sont obligatoires. A défaut, la participation pourra ne pas être traitée.

Les données seront conservées pour les durées maximales suivantes, assorties des durées de prescriptions légales :

- pour les participants qui n'auront pas gagné : 2 mois à compter de la fin du jeu ;
- pour les gagnants : 1 an à compter de la fin du jeu ;
- pour les participants ayant accepté de recevoir de la prospection et de l'animation commerciales par mail et/ou sms, jusqu'à désinscription du participant.

Les participants disposent :

- des droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui les concernent,
- du droit de définir des directives sur la manière dont ils entendent que soient exercés ces droits après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO : GLACES THIRIET SAS – DPO - ZI - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex – France, par courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse suivante : dpo@thiriet.com, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils bénéficient légalement du droit de s'inscrire à la liste d'opposition gratuite au démarchage téléphonique Bloctel accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 – REGLEMENT : MODIFICATION – CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- sur le site Internet de la Société organisatrice à l'adresse www.thiriet.com ;
- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », Huissiers de Justice, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 12 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu, et de remplacer éventuellement un ou plusieurs lots par d'autres de valeur au moins égale.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents d'EPINAL (Vosges).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Fait à Eloyes
Le 02 juillet 2018

Christiane BERTONCINI
Directeur Général